



AVENANT N°2

A la convention relative aux technologies de l'information et de la communication éducatives dans les écoles dijonnaises

Entre :

L'Éducation nationale,

représentée par Madame GREUSARD, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or,

d'une part,

et

La Ville de Dijon,

représentée par son maire agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2015,

d'autre part,

Considérant :

que la convention objet du présent avenant prévoyait dans son article 1 la dotation d'un ordinateur de type PC avec écran plat 19 pouces à chacune des écoles maternelles,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

En complément de la dotation initiale à usage administratif, les écoles maternelles sont dotées pour un usage pédagogique :

- d'un ordinateur portable type « HP 650G1 » avec écran 15 ", processeur I3 et 4Go de mémoire
- d'un vidéoprojecteur type « OPTOMA X316 »

Article 2 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Dijon le,

Pour l'Éducation nationale,
La Directrice académique des
services de l'Éducation Nationale,

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire de Dijon,

Evelyne GREUSARD

François REBSAMEN